

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 18/09/2024 - 11850 - 2018 B 00021 - 834 396 301 - A.C.H.

BENHAYOUN HAZAN EXPERTS

*Experts Comptables inscrits à l'ordre des Experts Comptables de la région P.A.C.A
Commissaires aux comptes inscrits auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence*

« SARL ACH''

415 avenue des Chabauds

13320 BOUC BEL AIR

RCS AIX EN PROVENCE 834 396 301

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Le Grand Prado, 6 Allées Turcat Mery, 13008 Marseille - ☎ : 04 91 23 05 30 - Fax : 04 91 23 05 49
Internet : www.bhexpertgroup.com - E-mail : contact@jbenhayoun.com
SARL au Capital de 1 000 000 € - Siret : 529 543 514 00036 - NAF : 6920Z
TVA Intracomm : FR56 529 543 514

Monsieur, les associés,

En exécution de la mission qui nous été confiée par décision unanime des associés de la société ACH en date du 13 septembre 2024, relative à l'apport des actions nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport conclu entre les parties.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L.225-8 du Code de Commerce et vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre de suivant :

1. Présentation de l'opération

Monsieur Alain AUBERT est associé de la société dénommée ACH, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 415 avenue des Chabauds, 13320 BOUC-BEL-AIR, immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 834 396 301.

Monsieur Alain AUBERT détient actuellement et avant son apport, 1 part sur les 100 parts sociales composant le capital social de la société ACH.

La société ACH a pour objet principal l'activité de holding, la détention et la prise de participations par tous moyens dans tous types de sociétés ou groupements ainsi que toutes prestations de services à toutes sociétés du groupe.

Monsieur Alain AUBERT est également associé de la société dénommée SARL MAXAND, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, dont le siège social est 415 avenue des Chabauds, 13320 BOUC-BEL-AIR, immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 489 443 804.

Monsieur Alain AUBERT détient l'intégralité des 60 (soixante) parts sociales composant le capital de la société SARL MAXAND et il en est l'unique gérant.

La société SARL MAXAND a pour objet principal le négoce de gros et détail, l'import-export, le conseil, la vente par internet de tous matériels informatique ou téléphonique et de tous produits non réglementés.

En vue de réorganiser son portefeuille de détention de titres, Monsieur Alain AUBERT souhaite apporter l'intégralité des titres (soixante parts sociales (60) numérotées de 1 à 60) qu'il détient directement dans la société SARL MAXAND à la société ACH dans le cadre d'une augmentation de capital social de cette dernière.

2. Description des apports

L'évaluation de l'apport a été librement discutée et fixée entre les Parties sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

Les soixante (60) parts sociales apportées détenues en pleine propriété sont évaluées à la somme de 1 000 000 d'euros.

En contrepartie de l'apport ainsi effectué par l'Apporteur, il lui sera attribué cent mille (100 000) parts sociales de la société Bénéficiaire, la société ACH, d'une valeur nominale de dix euros (10 €), émises au pair dans le cadre de l'augmentation de capital corrélative.

3. Contrôle et analyse de la réalité des apports

La valorisation des parts sociales de la société MAXAND a été établie par l'expert-comptable de la société FICOREC ; sur la base des perspectives d'activité future, de son actif disponible.

Nous avons, contrôlé la réalité des apports, analysé les valeurs individuelles proposées dans les statuts, examiné les résultats des activités pendant la période de référence.
Pour apprécier la valeur retenue nous avons analysé la situation comptable établie à cette date.

Notre approche a également consisté à approcher, à partir des éléments fournis, la valeur réelle de l'apport en tenant compte de la situation patrimoniale de l'entreprise, et de sa capacité à générer des bénéfices.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des parts sociales apportées à la société ACH pour un montant de 1 000 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de cet apport.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2024

Le Commissaire aux Comptes - **SARL BH Experts**
Représenté par **Fabrice HAZAN**

Sarl BH Experts
Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes
6 Allées Turcat Mery - 13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 23 05 30 - Fax : 04 91 23 05 49
Siret 529 543 514 00036 - NAF 6920Z
Capital 1 000 000 €